

enti. Et la procé- s d'agression par mchée. Personne e qu'il se passait

ieur qui vit seul voisinage troublé érait pas de mal plus une victime hose. Il s'est sen- st rendu compte voiture. »

tre riverain insis- me, puis sa fille en connu dans le petites affaires

pépé de son âge quoi. Rien de plus. Avec la nuit et comme il est un peu dur d'oreille, c'est certain, il a eu tout simplement peur de ce qu'il se passait et a préféré rester enfermé chez lui. »

Il a très vite été établi que le vieux monsieur était seul chez lui. Toute la nuit, militaires et négociateur de la gendarmerie ont tout mis en œuvre pour que le nonagénaire se rende. Rien n'y a fait. Ce n'est qu'à la lueur du jour que ce dernier a fini par se livrer. Il est entendu par les gendarmes de la brigade des recherches de Béziers.

JEAN-PIERRE AMARGER  
jpamarger@midilibre.com

qui se dégageait, les militaires ont eu la conviction qu'ils étaient en présence de voleurs de carburant. En effet, le coffre du véhicule était plein de volumineux bidons.

Le conducteur, un Audois

les deux mis en cause avaient siphonné les réservoirs de ces véhicules.

Tous les deux ont été écroués dans l'attente de leur jugement prévu le 9 décembre.

J.-P. A.

## « L'employeur se pose en victime »

**Bédarieux** | Précisions de l'avocat du salarié du comptoir auto, M<sup>e</sup> Cyril Cambon.

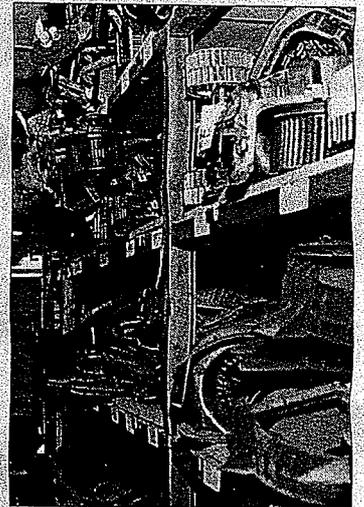
Dans notre édition du 26 octobre dernier, nous évoquons les problèmes judiciaires que rencontre l'entreprise comptoir auto bédaricien, menacée de fermeture à la suite d'une décision de justice qui l'a contrainte à payer 195 000 € à son ancien salarié licencié pour faute lourde.

Par la décision de la cour d'Appel de Montpellier du 12 décembre 2012, l'entreprise de Jérôme de Lacaze a été déclarée coupable de travail dissimulé. Ce dernier risque de licencier huit salariés s'il n'obtient pas de décision de justice en sa faveur.

« C'est une infraction grave et si au lieu d'être prononcé par le conseil des Prud'hommes, puis la chambre sociale de la cour d'appel, ce délit avait été caractérisé par le tribunal correctionnel et la chambre correctionnelle de la cour d'appel, le patron aurait encouru en outre 3 ans d'emprisonnement et une amende de 45 000 € », insiste M<sup>e</sup> Cyril Cambon, l'avocat de l'ancien salarié de Jérôme de Lacaze.

Par deux fois la Cour de cassation a rejeté les recours de la société comptoir auto bédaricien, dont la dernière fois le 21 mai 2015. Pour espérer casser le jugement de Montpellier, la société a été placée en redressement judiciaire.

« Pendant 14 ans, Olivier Gioia (le salarié en question, NDLR) a travaillé sans relâche pour le comptoir auto bédaricien pour en être viré pour une faute grave montée de toutes pièces, insiste Cyril Cambon. La cour d'appel n'a pas été dupe et a jugé ce licenciement sans cause réelle et sérieuse. Pour les heures sup-



■ Une affaire à suivre.

plémentaires, la cour d'appel n'a pas pu remonter plus de 5 ans en arrière compte tenu de la prescription, et c'est bien plus qu'a perdu Monsieur Gioia. »

Des faits que dément totalement Jérôme de Lacaze car il estime, bien au contraire, que c'est lui qui a été trompé par son salarié « qui travaillait sur deux sites en même temps : un à Bédarieux et l'autre dans l'Aude. »

« Comment un magistrat professionnel peut-il prendre une telle décision ? Comment peut-on être à ce point insensible à la question économique ?, avait déclaré, il y a quelques mois, M<sup>e</sup> Henri qui défend les intérêts de Jérôme de Lacaze. Il s'est borné à interpréter un texte sans se soucier des conséquences. Rien que pour l'exemple, la société doit s'acquitter d'un rappel d'heures supplémentaires de 96 000 €, tout cela sur la base de preuves non fournies et alors que le plaignant travaillait dans une entreprise située dans l'Aude. » À suivre!

J.-P. A.

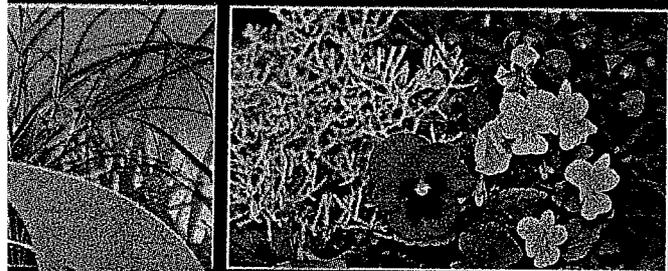
## le vol de bijoux ant le parquet de Béziers.

sé. Mais la visiteuse du soir avait s'était déjà rétribuée et a quitté les lieux. Quelques instants après son départ, le vieil homme s'est rendu compte qu'il s'était fait voler ses bijoux, une chaîne et une alliance qu'il portait en pendentif. Il a tout de suite porté plainte et les policiers, grâce à une

description très précise, ont pu interpellé la suspecte. Elle a reconnu les faits et a rendu les bijoux qu'elle avait dissimulés dans ses parties génitales. La jeune femme a été présentée, vendredi matin, devant le tribunal et placée sous contrôle judiciaire.

J.-P. A.

URE à Saint-Chinian  
antes de la région"



Votre jardin...  
Notre passion!!!

Des conseils de professionnels  
pour vos plantations

Jeanne  
horticulture

Modi Libre 31/10/15